



**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

**COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-  
SAINT-HILAIRE**

**Numéro de dossier : 2023 052 062**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Interdiction de stationnement lieu-  
dit La Baudonnière**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que le passage à gué au Lieu-dit la Baudonnière est du domaine public, il est nécessaire que le stationnement de véhicules soit interdit.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : **Le stationnement de véhicules est interdit à compter de ce jour**

- **Au lieu-dit La Baudonnière, au passage du gué.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gençay,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, le 13 juillet 2023

Pour le Maire absent



Jacky DIDIER  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Copie sera adressée à la subdivision de Montmorillon.